

**Conseil d'administration
du 20 mai 2020**

Délibération n°17/2020

**DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE
2020-2021**

Membres en exercice : 36
Membres présents : 31
Membres représentés : 0

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ONT APPROUVÉ PAR 26 VOIX POUR, 1 ABSTENTION
ET 4 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE (27 VOTANTS)
LES DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE 2020-2021
TELS QU'ANNEXÉS**

Le Président de Sorbonne Université



**DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET TARIFS
EN FORMATION CONTINUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MAI 2020**

Distinction entre formation initiale et formation continue : rappel des principes généraux

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'exige une condition de continuité des études lors d'une inscription en formation initiale. Aucune condition d'âge limite n'est non plus prévue par la réglementation et n'est pas davantage opposable. Par conséquent, lorsqu'une personne en reprise d'études s'inscrit en dehors de tout conventionnement et sans demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D.714-62 du Code de l'éducation, elle doit être considérée comme relevant du régime de la formation initiale et acquitter les droits d'inscription correspondants.

Cependant, certaines situations imposent un conventionnement et un rattachement au régime de la formation continue :

- personnes souhaitant s'inscrire dans un cursus proposant un aménagement de la pédagogie ou du calendrier spécifique, ou bénéficier des services d'accompagnement mis en place par les services de Formation continue
- salariés dans le cadre du plan de développement de compétences de l'entreprise
- agents bénéficiant du plan de formation de leur employeur
- personnes suivant la formation dans le cadre de la mobilisation du CPF et du CPF de transition
- demandeurs d'emploi indemnisés
- personnes s'inscrivant pour une validation des acquis
- bénéficiaires du RSA (financement par Pôle Emploi ou le conseil régional)
- travailleurs indépendants rattachés à un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

D'une manière générale, un conventionnement est nécessaire pour définir les spécificités ou les aménagements (administratifs et financiers, pédagogiques) apportés à la formation par rapport à un parcours en formation initiale « classique ».

Si le candidat, du fait de sa situation et/ou de son besoin, sollicite un conventionnement avec Sorbonne Université, il réalise son inscription selon les dispositifs mis en place par les services de Formation continue et acquitte des droits d'inscription correspondants.

I. Tarifs « Reprise d'études » et validation des acquis

a. Validation des acquis

Aux tarifs ci-dessous s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur.

	VAE Licence /Master	VAE Doctorat	VAE ingénieur	VAPP*	VES
Salariés	100 € : recevabilité 1 800 € : accompagnement 1 000 € : jury	100 € : recevabilité 2 800 € : accompagnement 2 900 € : jury	100 € : recevabilité 1 800 € : accompagnement 1 700 € : jury	500€ commission + 500€ si accompagnement	750 €
Demandeurs d'emploi	800 € : accompagnement 640 € : jury	Pas d'exonération sauf si plafonnement par le conseil régional ou Pôle Emploi	Pas d'exonération sauf si plafonnement par le conseil régional ou Pôle Emploi	500 €	500 €

* Le CELSA pratique la VAPP mais elle n'est pas facturée en tant que telle puisqu'elle fait partie intégrante du processus de candidature et de sélection des candidats

b. Formations diplômantes

Les droits d'inscription en formation initiale sont dus, en sus des tarifs formation continue, pour tous les diplômes Sorbonne Université à l'exception de ceux du CELSA.

Les différences de tarif observées s'expliquent principalement par :

- La prise en compte des coûts liés aux installations pédagogiques (pour les TP, TD notamment)
- Le nombre d'heures d'enseignement
- Les contraintes d'habilitation (CTI par exemple)

	Faculté Lettres	Faculté de lettres – CELSA (DI inclus)	Faculté des Sciences et ingénierie	Faculté de Médecine Hors DU/DIU
DAEU B			460 € en individuel, 2 200 € tarif employeur 150 € avec CNED	
Licence	3 000 €		4 000 €	
Licence Pro			7 000 €	
Master 1 ^{ère} année	4 000 € (5 000 € pour master prof)	6 000 € Réinscription soutenance 250 €	7 000 €	7 000 €

Master 2 ^{ème} année	4 000 € (5 000 € pour master prof)	8 600 € (8 000 € si alternance) Réinscription soutenance 225 €	7 000 €	7 000 €
Master spécialisé en journalisme et Mastère innovation/création entreprise		8 200 €		
Master MEEF	6 000 € (350 € mention PIF pour personnel ministère Education nationale)			
Master géopolitique et information géographique numérique	8 000 €			
Ingénieur EI2i (cycle entier)			18 000 €	
Ingénieur GM (cycle entier)			27 000 €	
Formation préparatoire cycle ingénieur (par année)			2 900	
MBA CELSA (hors voyage d'études)		23 000 €		
CQP développeur de formats audiovisuels et numériques		3 000 €		
Contrat de pro (tous les diplômes)	16 € / heure			
Doctorat	300€ à titre individuel et 800€ si prise en charge			
DEUST EI2I			6 000 €	
Licence musicologie, parcours à distance	580€ à titre et individuel et 3000€ si prise en charge entreprise			

II- Tarifs pour le suivi partiel d'une formation diplômante :

Faculté de Lettres	CELSA	Faculté des Sciences et ingénierie	Faculté de Médecine
a) 75 € par UE + droits d'inscription Dans la limite de 2 UE b) 85 € pour soutenance Master+ droits d'inscription	Module du Master spécialisé en journalisme : 1 380 euros	Bloc ou module : tarif au prorata des crédits ECTS du bloc ou module + droits d'inscription	Bloc ou module : tarif au prorata des crédits ECTS du bloc ou module + droits d'inscription

III - Exonération pour les inscriptions à titre individuel :

Selon l'article D.714-62 du Code de l'éducation, des exonérations peuvent être accordées par le président de l'université aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle ou ne le sont que partiellement. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire de la formation doit constituer un dossier à adresser au service Formation continue des facultés, comprenant une argumentation de la demande d'exonération et démontrant qu'il a tout mis en œuvre pour obtenir un financement, notamment via la mobilisation de son CPF.

Dans le cadre d'une prise en charge partielle des coûts mentionnés ci-dessus, le bénéficiaire fera une demande d'exonération sur le montant de reste à sa charge.

Facultés de Lettres et de Sciences et ingénierie :

Montant des redevances minimales en fonction de la tranche d'imposition du bénéficiaire de la formation :

		L1/L2	L3	M1 et M2 MEEF	M2 MEEF non lauréat* et M2R	M2P
Tranche impôt < 15 000 €	10%	140 €	180 €	230 €	280 €	400 €
< 20 000 €	20%	280 €	360 €	460 €	560 €	800 €
< 25 000 €	25%	350 €	450 €	575 €	700 €	1 000 €
< 35 000 €	35%	490 €	630 €	805 €	980 €	1 400 €
< 45 000 €	45%	630 €	810 €	1 035 €	1 260 €	1 800 €
< 55 000 €	55%	770 €	990 €	1 265 €	1 540 €	2 200 €
< 65 000 €	65%	910 €	1 170 €	1 495 €	1 820 €	2 600 €
< 70 000 €	70%	980 €	1 260 €	1 610 €	1 960 €	2 800 €
> 70 000 €	100%	1 400 €	1 800 €	2 300 €	2 800 €	4 000 €

*stagiaires ayant réussi le M1 MEEF mais ayant échoué aux épreuves du concours et étant admis en M2 MEEF

Autres redevances minimales pour les bénéficiaires de formation ne bénéficiant pas de prise en charge totale des coûts de la formation :

- Bénéficiaires du RSA : pas de coûts pédagogiques. Seuls les droits d'inscription sont exigibles.
- Demandeurs d'emploi : Selon le tableau par tranche d'imposition, et dans la limite de 1 500 €.
- Situation de handicap : pas de coûts pédagogiques. Seuls les droits d'inscription sont exigibles. Les aménagements ne sont pas pris en charge par le service de Formation continue, mais par les structures handicap des facultés.

- Double cursus : droits d'inscription + coûts pédagogiques du diplôme le plus élevé + 50% des coûts pédagogiques du 2nd diplôme
- Retraités : droits d'inscription + 100€

Le CELSA ne pratique pas d'exonérations sur les tarifs de reprise d'études.

En faculté de Médecine, les dossiers de demande d'exonération sont à transmettre au doyen de la faculté.

Réduction pour le personnel de Sorbonne Université pour l'ensemble des reprises d'études diplômantes et pour l'accompagnement lors d'une VAE :

- CELSA : 15%
- Faculté des Lettres : 50% sur tout le catalogue à l'exception des diplômes nationaux
- Facultés de Médecine et de Sciences et ingénierie : 50%